

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME ET LES RÈGLEMENTS D'ARRONDISSEMENT SUR L'URBANISME*

Le 16 juin 2014, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement d'un projet de densification à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, R.V.Q. 2220.*

Ce projet de règlement modifie le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale pour les projets de densification pour y contrôler, plus particulièrement, l'implantation et l'architecture des bâtiments.

Ce projet de règlement définit ce que sont les projets de densification, lesquels consistent en l'implantation ou la construction d'au moins un bâtiment principal isolé ou jumelé, du groupe H1 logement, d'au plus trois logements, sur un lot qui a fait l'objet d'une scission ou sur un lot sur lequel un bâtiment est démolé afin d'en implanter ou en construire un nouveau.

Il détermine de plus les objectifs applicables à l'implantation et à la construction d'un bâtiment principal. En outre, il énonce les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints.

Il prescrit également les documents qui doivent accompagner une demande de permis de construction assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale.

Finalement, ce projet de règlement harmonise entre eux les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin d'y intégrer les mêmes modifications que celles apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 7 juillet 2014 à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec située au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, madame la conseillère Julie Lemieux expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de Règlement R.V.Q. 2220, adopté en vertu de l'article 72.1 de la *Charte de la Ville de Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Québec, le 17 juin 2014

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

DM/mp